



## Païement du travail le dimanche

Par **Polalca**, le **29/06/2021** à **11:34**

Bonjour,

cela fait plus de 20 ans que je travail le Dimanche par roulement, mon employeur désire ne plus me faire travailler le dimanche, est ce que je vais perdre du salaire, ou est il obligé de préserver mon salaire comme si je travaille toujours le dimanche.

Par **Prana67**, le **29/06/2021** à **12:14**

Bonjour,

Pour répondre à votre question, non l'employeur n'est pas obligé de maintenir les éléments de rémunération liés au dimanche si vous ne travaillez plus le dimanche. Par contre vous pouvez bien entendu négocier avec lui pour qu'il compense la perte par une augmentation de salaire par exemple.

Est-ce que ce travail du dimanche est prévu dans votre contrat de travail et/ou dans un accord d'entreprise, convention collective, etc ? Si oui l'employeur doit s'y tenir (et vous aussi).

Êtes vous le seul salarié concerné par l'arrêt du travail du dimanche ou l'employeur change l'organisation et le dimanche n'est plus du tout travaillé ?

Avez vous des représentants du personnel?

Par **P.M.**, le **29/06/2021** à **13:15**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir comment est fixé votre salaire qui est en principe mensuel et s'il y a une majoration pour le travail du dimanche et d'autre part si vous êtes à temps partiel ou complet...